



## Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

### Arrêté n° 2026-296

**Objet :** Réglementation de la circulation **Avenue Charles de Gaulle**, 05200 Embrun pour aiguillage dans le réseau Orange et tirage de la fibre optique,  
Pour l'entreprise **INEO INFRACOM**, ZI Les Estroublans, 24 Bd de l'Europe 13127 VITOLLES  
**Du 27 avril au 13 mai 2026 inclus**

### Le Maire de la Commune d'Embrun,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4, L 3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Région  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-20, R412-28, R417-10 et R417-6,  
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté du 8 mars 1993 règlementant la circulation au droit des chantiers routiers sur la route nationale,  
Vu la circulaire ministérielle n° 96.14 du 6 février 1996 sur la signalisation du chantier,  
Vu l'article 140 de la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la demande de **INEO INFRACOM**, pour aiguillage dans le réseau Orange et tirage de la fibre optique – **Avenue Charles de Gaulle – 05200 Embrun, Du 27 avril au 13 mai 2026 inclus**,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, il y a lieu de règlementer la circulation piétonne et la circulation des véhicules,

### A R R E T E

- Article 1 :** La chaussée sera rétrécie. La circulation pourra être réglementée par un alternat manuel, par flèches prioritaires ou par feu tricolore.  
Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier hormis ceux dûment autorisés par le responsable de chantier.
- Article 2 :** L'entreprise devra se conformer au règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal du 16 avril 2015.
- Article 3 :** **L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux de signalisation.**
- Article 4 :** L'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, déchets et de réparer tous les dommages qui pourraient être causés à la voie publique,
- Article 5 :** L'entreprise est chargée de mettre en place tout dispositif de protection nécessaire à la sécurité piétonne, d'information et de fléchage,
- Article 6 :** La police municipale et la gendarmerie nationale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise concernée.

Embrun le **23 AVR. 2026**  
Par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Marc AUDIER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.  
Publié le : **23 AVR. 2026**

